



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 octobre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 Septembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 Octobre 1997

**Garantie d'emprunts C.C.A.S. de Niort - Prêt de substitution
3.971.057,10 F Crédit Local de France**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Patricia LUCAS

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1992, accordant au Centre Communal d'Action Sociale de Niort la garantie de la Ville pour un emprunt de 4.220.000 F en 15 ans à contracter auprès du Crédit Local de France pour financer la construction de la Maison de retraite médicalisée de La Coudraie,

Vu la demande présentée par le C.C.A.S. de Niort, tendant à modifier ladite garantie, le prêteur ayant accepté de réaménager l'emprunt considéré, en modifiant le taux d'intérêt et la périodicité, de façon à diminuer l'annuité à compter de 1998,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie** à hauteur de 100 % du montant total du capital restant dû, soit 3.371.057,10 F accrus de la capitalisation de l'indemnité de réaménagement, soit 600.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que le C.C.A.S. de Niort se propose de contracter auprès du Crédit Local de France. Ce prêt n° 50098363 01 0001 refinance à compter de 1997 le contrat initial n° 26 025844 01 établi en 1992.

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- prêteur	:	Crédit Local de France
- nature	:	Prêt de substitution à taux révisable
- montant	:	3.971.057,10 F
- taux d'intérêt	:	TAG 3 mois + 0,38 % , et possibilité de passer à taux fixe
- durée d'amortissement	:	10 ans
- première échéance	:	1 janvier 1998
- trimestrialité	:	constantes.

Effets de la garantie :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande du Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser M. le Maire à signer** le contrat de prêt de substitution à passer entre l'organisme prêteur et le C.C.A.S. de Niort, et à passer convention avec ce dernier.

(M. Bernard BELLEC, Président du C.C.A.S., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)